Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260520-DCM2026_05_05_8-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 19 MAI 2026. N°2026-05-05-08

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Le mardi 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 15 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, de Madame Lucie BABAULT-HANSEN ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER et de Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER.

Madame Virginie BEGOC a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Madame Virginie BEGOC et Madame Vanessa SMECCA quittent la séance pour cette délibération.
Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu :

Subventions Associations	Montants 2025	Propositions 2026
Associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu	**692,00**	**692,00**
Dojo des Abers	116,00	66,00
Patiner à Plouguin	110,00	88,00
Le Galipette Club Lannilis	132,00	165,00
Gym Détente Plouguin	180,00	210,00
AS Plouguin section Vélo VTT	72,00	84,00
Dansal E Gwital	40,00	40,00
Arzelliz Basket	85,00	36,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- décide de répartir les subventions aux associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu pour l'année 2026 de la manière présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 20 mai 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Virginie BEGOC